

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

Absents procurations : JAMME-SERRES Arnaud (LEGRAND Mélanie), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), SIMAEYS Julia (ENJALBY Christiane)

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Bernadette FARO-TAURINES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°3

OBJET : CRECHE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE «LES SEPIOUS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2021-32 en date du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service Public sous la forme d'une concession de services conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L 1411-1 et suivants, pour la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Sépious ».

VU la délibération n°2021-66 en date du 16 décembre 2021 rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de la Crèche Multi accueil « Les Sépious » à savoir la société EVANCIA SAS – BABILOU et le contrat de concession de service,

VU la demande de revalorisation des conditions financières sollicitée à titre exceptionnel par la société EVANCIA SAS – BABILOU pour faire face à l'augmentation de leurs couts de fonctionnement du fait du contexte économique actuel,

CONSIDERANT que la modification projetée relève d'une modification de faible montant, inférieure au seuil européen et à 10% du montant initial (articles R 3135-8 et R 3135-9 du Code de la Commande Publique),

CONSIDERANT par conséquent, qu'un avenant peut être signé sans procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la saisine de la CDSP n'est pas obligatoire,

Par contrat de concession de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Boujan sur Libron a confié à la société EVANCIA SAS – BABILOU la gestion et l'exploitation de la Crèche « Les Sépioux » jusqu'au 31 décembre 2027.

La crèche a une capacité de 40 berceaux destinés à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La Commune est réservataire de 30 berceaux, 10 berceaux étant laissés au délégataire qui en assurera la commercialisation.

La société EVANCIA SAS – BABILOU est confrontée, depuis de nombreux mois, à d'importantes hausses de coûts de fonctionnement du fait du contexte économique et les conditions contractuelles ne leur permettent plus de maintenir l'équilibre économique du marché au regard de la situation imprévisible et indépendante de leur volonté liée à la hausse sans précédent des prix.

Ces derniers ont donc sollicité l'adaptation des conditions économiques du contrat en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, il convient d'acter par voie d'avenant la nouvelle participation de la Collectivité pour l'exercice 2023 qui sera exceptionnellement revalorisée de 4% pour tenir compte des difficultés de l'entreprise.

L'avenant n°1 qui consiste à la revalorisation de la compensation pour contrainte de service public est fixé comme suit pour l'exercice 2023 à 168 589.20 € net de TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession de service et l'autoriser tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci annexé au contrat de concession de service.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
Préfecture le 14/04/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 14/04/2023